



La Directive Inondation a été adoptée par les Etats membres en 2007. Sa mise en œuvre doit permettre de **réduire les conséquences négatives des crues majeures sur les territoires**. Les objectifs de cette directive ont été repris dans la loi portant engagement national pour l'environnement (LENE) du 12 juillet 2010, ce qui a permis de prioriser les actions sur les zones les plus exposées au risque inondation.

Chaque grand bassin hydrographique a décliné les objectifs de la Directive Inondation dans un Plan de Gestion des Risques d'Inondation, ou PGRI. Ce document cadre a été soumis à consultation publique en 2015. En parallèle, l'État a cartographié le risque inondation à l'échelle du territoire national en

croisant aléa et enjeux, superposant la carte des zones inondables et la carte des enjeux (population, établissements sensibles, zones d'activité, ...).

À partir de cet état des lieux, ont été identifiés 122 Territoires à Risques Importants d'Inondation, ou TRI, à prendre en compte de manière prioritaire pour prévenir les inondations. Sur ces territoires des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation, ou SLGRI, doivent être élaborées.

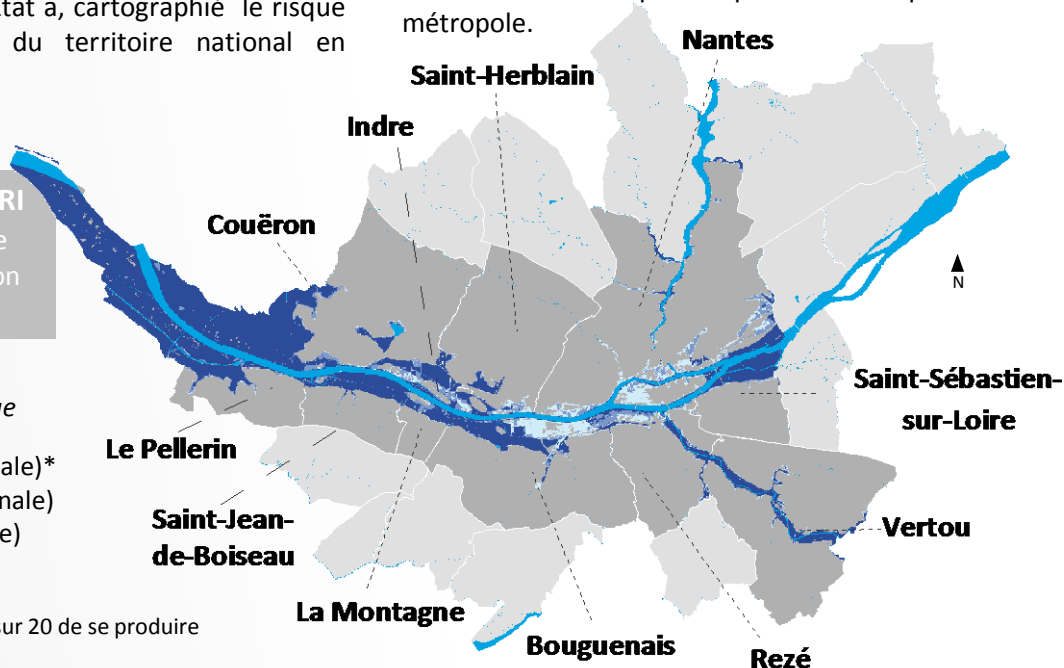
Le TRI de Nantes, qui concerne les 11 communes identifiées sur la carte ci-dessous, prévoit d'écrire sa stratégie locale au cours du 2^{ème} semestre 2017 : cette SLGRI est co-pilotée par l'Etat et par Nantes métropole.

Les 11 communes du TRI de Nantes et l'enveloppe des zones inondables selon 3 scénarios de crues.

Zones inondables du TRI selon les 3 scénarios de crue

- Crue fréquente (vicennale)*
- Crue moyenne (centennale)
- Crue extrême (millénale)
- Cours d'eau

*Chaque année 1 probabilité sur 20 de se produire





LE PROCESSUS



2007

DI
Directive Inondation

Union Européenne



<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2007:288:0027:0034:FR:PDF>

2014

SNGRI
Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation

France



Évaluation Préliminaire des Risques
122 TRI Territoires à Risque Important d'inondation identifiés en France
22 TRI d'inondation identifiés sur le bassin Loire- Bretagne
3 Objectifs
www.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/140509_SNGRIetAnnexes_approuvee_BAT_cle0459ad.pdf

2015 - 2021

PGRI
Plan de Gestion des Risques d'Inondation

Bassin Loire-Bretagne



Cartographie du risque d'inondation sur le secteur de Nantes
3 scenarios d'inondation cartographiés - occurrence C20, C100, C1000
http://www.donnees.centre.developpement-durable.gouv.fr/risques/directive_inondation/5_Cartes_Nantes.pdf
Rédaction du PGRI
6 objectifs
46 dispositions
<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PGRI.pdf>

2016 - 2021

SLGRI et Programme d'actions
Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation

TRI de NANTES
11 communes de Nantes métropole



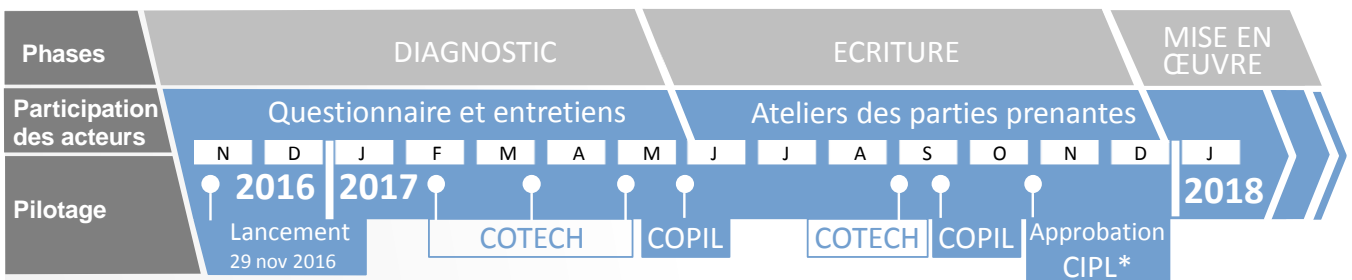
Vertou – Crue de 1995

Que dit la Loi ?

Article L 566-7 du Code de l'environnement :
« Les objectifs du plan de gestion des risques d'inondation sont déclinés au sein de stratégies locales de gestion des risques d'inondation pour les territoires à risque d'inondation important mentionnés à l'article L. 566-5 ».



PLANNING DE LA SLGRI



* CIPL: Commission Inondations - Plan Loire



LA GOUVERNANCE



La gouvernance de la SLGRI est définie par l'**arrêté préfectoral des parties prenantes** du 26 septembre 2016.



COPIL

Comité de pilotage

- Préfet
- Elus de Nantes métropole
- Maire des 11 communes du TRI

Le COPIL est co-présidé par le Préfet de la Loire-Atlantique et la Présidente de Nantes Métropole, ou leurs représentants. Il valide la stratégie et les actions qui y sont rattachées. Il organise la consultation de la conférence des acteurs.

Que dit la Loi ?

Article L 566-8 du Code de l'environnement : « Des stratégies locales sont élaborées conjointement par les parties intéressées pour les territoires mentionnés à l'article L. 566-5, en conformité avec la stratégie nationale et en vue de concourir à sa réalisation ».



COTECH

Comité technique

- Services de l'Etat
- Services de Nantes Métropole

LE COTECH propose au comité de pilotage les modalités d'élaboration et de concertation de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation, ainsi que le projet de stratégie locale et les actions de mise en œuvre. Ses travaux s'appuieront sur un diagnostic préalable.



Conférence des acteurs

- Services en charge de la sécurité, des secours et de la santé
- Autres collectivités territoriales
- Acteurs de la gestion de l'eau
- Associations de protection de l'environnement
- Services gestionnaires ou exploitants de réseaux
- Acteurs économiques

La CONFÉRENCE DES ACTEURS devra être consultée dans le cadre de l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation et du suivi de la mise en œuvre de ses actions.



Commission Inondations - Plan Loire

La CIPL prépare les avis et décisions du comité de bassin relatifs à la mise en œuvre de la Directive Inondation. Il valide de ce fait les SLGRI.



LE CONTENU DE LA SLGRI

La SLGRI doit s'appuyer sur un diagnostic du territoire à mener au préalable. Ce diagnostic dresse un état des lieux des études et documents existants sur le risque inondation et analyse leur apport vis-à-vis des 6 objectifs du PGRI.

Il propose aussi une étude des politiques de gestion du risque enrichie des témoignages des acteurs, afin de dresser le bilan des actions menées et d'évaluer les marges de progression.

Cette phase préalable de diagnostic permet d'initier des échanges propices à la synergie attendue entre acteurs, pour définir les objectifs de façon partagée.

C'est



UN DIAGNOSTIC DES RISQUES D'INONDATION du territoire évaluant les conséquences négatives potentielles des inondations futures. Il prendra en compte les différents aléas (débordement, ruissellement, remontée de nappes...), les différents types d'enjeux (population, Etablissements Recevant du Public, réseaux, emplois, habitat...)



DES CARTES des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation pour le TRI



DES OBJECTIFS de réduction des risques, et des **PRIORITÉS D' ACTIONS** pour la prévention, la protection et la sauvegarde des personnes et des biens.

Ce n'est pas...



La remise en cause des dispositifs existants (PPRI, Plans Communaux de Sauvegarde...)



LA SLGRI UN OUTIL « INTEGRATEUR »



La SLGRI s'inscrit dans la continuité des démarches en cours. Elle valorise les actions passées, réaffirme certains objectifs du territoire et complète ou renforce les dispositifs de gestion existants sans s'y substituer. Elle reprend les 6 axes de travail identifiés dans le PGRI afin d'assurer une cohérence territoriale.

1 Préserver les capacités d'écoulement des crues et les zones d'expansion des crues.

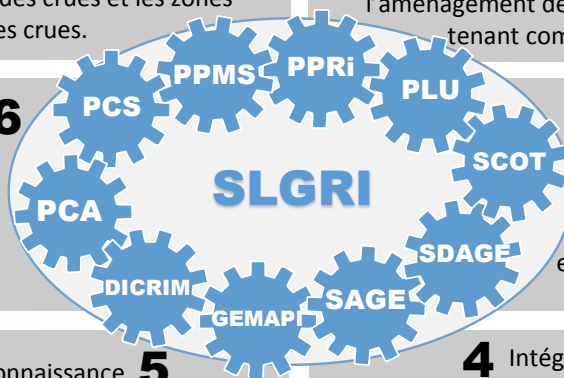
2 Planifier l'organisation et l'aménagement des territoires en tenant compte du risque.

6 Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

3 Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable.

5 Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation.

4 Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale.



LES PERSPECTIVES

A partir de fin 2017, des programmes d'actions multi-partenariaux permettront de mettre en œuvre les orientations inscrites dans les stratégies locales, en définissant les actions concrètes à engager et à prioriser (ex : PAPI, volet inondation du Plan Loire...). Ces programmes d'actions préciseront notamment le montage financier, le calendrier et les maîtres d'ouvrage des actions (collectivités, État, syndicats de rivière...).



GLOSSAIRE

DI	Directive Inondation
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
EPRI	Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PAPI	Programme d'Actions de Prévention des Inondations
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PGRi	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sécurité
PPRI	Plan de Prévention du Risque d'Inondation
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SLGRI	Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation
SNGRI	Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation
TRI	Territoires à Risque Important d'inondation

Contacts



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Transports et Risques

10 Bd Gaston Serpette, 44000 Nantes
02 40 67 26 26
Ddtm-str@loire-atlantique.gouv.fr



Pôle Protection des Populations
Secteur Prévention et Gestion des Risques

11 Bd Stalingrad, 44000 Nantes
02 40 41 31 71
Gestion-risques@nantesmetropole.fr